

22/04/20 14h15 CHSCT; Droit d'alerte des représentants des personnels en CHSCT de Solidaires, CGT et FO

Monsieur le Président du CHSCT Finances Paris et Monsieur le DRFIP de Paris

Malgré la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid 19, qui nécessite la poursuite d'un confinement le plus strict pour la population jusqu'au 11 mai, le gouvernement a décidé de ne reporter la campagne d'Impôt sur le revenu que de 10 jours soit au 20 avril 2020, alors que le début d'un dé-confinement progressif n'est prévu que ce 11 mai 2020, soit 21 jours plus tard. Or, ces 21 prochains jours seront, comme l'a indiqué le Président de la République, déterminants pour lutter contre la propagation du virus Covid 19.

Lors de l'audioconférence de vendredi, Solidaires Finances Publiques, la CGT Finances publiques, FO Finances Paris ont, à nouveau, demandé le report de la date d'ouverture de la campagne IR.

Le lancement de cette campagne, va générer comme toujours l'explosion des sollicitations de la part des contribuables. L'année dernière malgré une campagne de communication sans précédent, en lien avec la mise en place du PAS, c'est entre 4 et 5 millions de contribuables qui se sont déplacés dans nos services. Cela a nécessité la mobilisation également sans précédent des agents des finances publiques, alors même que le manque d'effectif était déjà énorme, suite aux suppressions massives d'emplois.

Les choix de la suppression de l'envoi de la déclaration papier pour les télédéclarants, de la mise en œuvre de la déclaration automatique et de la nouvelle présentation de la déclaration IR, vont provoquer de légitimes interrogations des contribuables, et vous le reconnaissez vous-même, une augmentation du nombre de sollicitations. Un délai supplémentaire aurait permis le déploiement d'une campagne d'information réellement efficace (via les médias par exemple), notamment en insistant sur l'obligation de signaler les changements de situation et en expliquant mieux les catégories éligibles à la déclaration tacite. Ceci afin d'anticiper les mises à jour par les services, et éviter des contentieux ultérieurs inutiles. De plus, au-delà des effets anxiogènes de la pandémie, les effets retards de la mise en place du PAS, et de l'année « Blanche », vont entraîner mécaniquement, un surcroît de questions. La DGFIP va donc devoir répondre à une demande de réception accrue !

Solidaires Finances Publiques, la CGT Finances Publiques et FO Finances Publiques sont particulièrement attachés au système déclaratif, et à la justice fiscale, en particulier l'impôt sur le revenu, qui est progressif. Son inquiétude va vers les populations les plus précaires économiquement, à leur accès vital à leurs droits sociaux. Nous sommes également inquiets pour les 26 % de français qui ont des difficultés avec les démarches administratives dématérialisées via internet. C'est pourquoi, grâce au sens du service public, tous nos collègues, s'acharment à ne pas les laisser sur le bord du chemin.

Aujourd'hui, nous sommes encore plus inquiets, car maintenir la campagne IR à ces dates va exposer l'ensemble de nos collègues, pour répondre aux demandes des contribuables. Collègues que vous avez déjà largement mis à contribution sur les missions prioritaires, et même au-delà, par les relances sur les suspensions de reversement de la TVA, et des prélèvements PAS, par des milliers d'entreprises.

Depuis le 17 mars, les mesures nécessaires à la protection des agents et le matériel adéquat, gel hydroalcoolique, masques, lingettes, gants, nettoyage des locaux, n'ont pas été au rendez-vous.

La distanciation sociale, et les gestes barrières, ont été les seules mesures prises par l'administration pour les agents dont la présence était indispensable au plan de continuité d'activité, soit environ 13 % de l'effectif.

Ainsi, l'employeur a méconnu son obligation de sécurité de résultat, visé à l'article L 4121-1 du code du travail qui prescrit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs ».

Aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes pas prêts pour la campagne IR, où le nombre d'agent en présentiel va plus que doubler, sans moyen de prévention supplémentaire, ni modification du plan d'action et de prévention, sans oublier que le ministre vient d'annoncer la possible réouverture des accueils physiques, à compter du 11 mai !!

Les quelques matériels qui seront livrés sont des masques dits chirurgicaux, et non FFP2.

Ce ne sont pas des moyens de protection individuels suffisants. Ils ne sont utiles que pour renforcer les gestes barrières destinés à éviter de contaminer une autre personne. La seule règle restant la distanciation sociale et les gestes barrières. En présentiel, les mesures de protection, de prévention, d'hygiène, et de désinfection et d'organisation sont à revoir en fonction de l'effectif présent dans les services et de l'évolution de l'épidémie. Ceci, afin d'éviter la contamination par les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes (agents, usagers, intervenants extérieurs).

C'est aussi pour toutes ces raisons que le travail en présentiel doit rester l'exception.

De plus, les risques de contamination sont accrus dans les départements à forte densité de population et les agglomérations nécessitant l'usage des transports en commun pour rejoindre le travail. A Paris les agents prennent le bus, le métro ou le RER. La fréquence réduite des transports ne permet pas sur certaines lignes de respecter la distanciation. La fourniture et la mise à disposition de moyens individuels de protection tels que masques FFP2, gants et gel hydroalcooliques par la DGFIP s'avèrent indispensables pour éviter les accidents de trajets que seraient les contaminations liées au déplacement domicile travail. Pour les agents dont la présence est indispensable au plan de continuité d'activité soit environ 25 % maximum de l'effectif.

Solidaires Finances Publiques, la CGT Finances publiques et FO Finances ne peuvent accepter une mise en danger évidente de la population et de notre communauté professionnelle.

Le danger est grave car il peut avoir une conséquence pouvant entraîner la mort par un syndrome de détresse respiratoire aigu.

Le danger est imminent car il est susceptible de se réaliser dans un bref délai, la transmission du virus étant très rapide, car il suffit de se trouver près d'une personne qui parle, tousse ou éternue, ou tout simplement postillonne... Un autre vecteur de transmission est le contact des mains avec des surfaces contaminées (comme possiblement sur des sièges de métro), mains qui sont ensuite portées au visage.

C'est pourquoi nous demandons,

- la réalisation d'un état des lieux quotidien du nombre de personnes physiquement présentes par service et par immeuble
- le suivi quotidien des cas de COVID-19 et les mesures immédiates de quatorzaine pour tous les cas contacts modérés élevés comme préconisé par le secrétariat général
- l'inscription du risque pandémique dans tous les services des finances accueillant des agents depuis le début du confinement, dans les DUERP et les PAP y afférents
- distribution des masques reçus et commande complémentaire de 200 000 masques, ou plus du moment qu'ils sont en nombre suffisant pour protéger les agents à raison de 2 masques par jour (masques protecteurs pour leurs porteurs (FFP2 ou FFP3),
- le report de la campagne IR à la fin du confinement, si les conditions de protection des agents strictement nécessaires au présentiel ne sont pas remplies.

C'est avec une profonde amertume que nous constatons que la DGFIP que l'État employeur, ne reconnaît même pas en accident du travail les cas de contamination sur le lieu de travail.

C'est pourquoi, les représentants titulaires au CHSCT vous alertent solennellement et formellement en application des dispositions des articles 5-5 à 5-9 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 et vous demandent en mesure de prévention immédiate le report de cette campagne. Ils vous demandent d'inscrire au registre spécial des dangers graves et imminents de la DRFIP de Paris ce droit d'alerte concernant les personnels de cette direction et se tiennent à votre disposition pour mener l'enquête conjointe prévue par les textes.

Les représentants au CHSCT de Solidaires, de la CGT et de FO